

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 392

présenté par

M. Morel-A-L'Huissier et M. Favennec

ARTICLE 12

I. – Supprimer l'alinéa 4.

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 5, substituer à la première occurrence du mot :

« trois »

le mot :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de supprimer cet alinéa car le système électoral envisagé ne permettra pas une représentation claire des territoires et des populations.